

84
Ploumoguer Le 8 janvier 1828

Ploumoguer

Monsieur Michel,

Nous n'avons à Ploumoguer aucun instituteur dûment
autorisé; il y a cependant quelques individus qui font
de petites écoles au bourg surtout pendant l'hiver.

Le nommé Joseph Gélébart natif de Trébabu et domicilié
de Ploumoguer depuis jâque 1827 époque où il fut
licencié du grand Séminaire de Quimper différentialis
Causa. Ce jeune homme ne pouvant ni se rendre
catéchistique ni travailler la terre et ne voulant pas non
plus exposer son salut en devenant coqite en ville,
fut avec mon appuiement trouvé monsieur Joulavoue Curé
de ce Canton et lui témoignea le désir de tenir une
petite école au bourg de Ploumoguer où il n'y avait
encore aucun instituteur pour les garçons, a quoi m^r le
Curé acquiesça en lui donnant un petit écrit conçu
à peu près en ces termes, D'après l'examen que j'ai fait
de Joseph Gélébart, je consens qu'il tienne une petite
école au bourg de Ploumoguer. La même le dit Gélébart
se mit à l'œuvre et jusqu'à nous en sommes très
contents. il a 43 élèves. j'ai eu occasion de visiter
cette école pour examiner un peu comment elle

étroit terrain et pour exhorter les élèves à profiter de
leur temps et j'ai toujours été satisfait du bon ordre
qui régnoit en classe ainsi que de ~~leur~~ l'assiduité du maître
et des disciples à commencer et à terminer l'école par
les prières au canton, à assister à la sainte messe tous
les jours de la semaine et enfin à fréquenter les sacrements
par moi.

2^e En arrivant je n'ai ^{trouvée} aucune personne nommée
francoise perrot qui ait pris de son bras droit, faisant
école aux filles et à quelques garçons, laquelle n'avoit
d'autre pouvoir pour exercer que le consentement verbal
de m. m. le Curé, le Desservant mon père et le
maire de l'endroit, à mon arrivée elle m'a prié de lui
permettre de continuer; ma réponse fut quelle pouvoit
continuer ^{distraire} les personnes de son sexe; mais avec défense
expresse de faire école aux garçons, à quoi elle consentit
sans la moindre résistance, elle a aujourd'hui 17 élèves
pendant le Carême elle a d'ordinaire quelques uns
de plus à cause du Catéchisme. Cette personne comme
je l'ai eu l'honneur de voir, est d'une capacité et
d'une conduite à toute épreuve. voilà les gens que j'ose
vous prier de soumettre à l'examen de la grande
Métropolitaine à la lettre du 28 abre 1827, en la
suppliant d'user d'indulgence à l'égard de ces deux individus.

En les autorisant légalement d'exercer d'autrui paroisse
ou du moins de leur permettre de continuer en faveur de
nos paysans le petit bien que nous nous espérons de
leur laisser.

3^e vient enfin Jean Louis Robert né à la Bergerie et aujourd'hui lieutenant au port de Rhonou en ploumoguel. J'en ai déjà parlé et auquel j'ai notifié l'ordre de l'Archevêque de faire enlever aux filles de la Grand'cru. il m'a répondu qu'il avait discontinué voyant dit-il que je n'étais pas content; mais aussi a-t-il trouvé expédient de faire venir la bergère par sa fille âgée de 16 à 17 ans, dont je n'ai pu me connaître ni la capacité ni la conduite, elle habite cette parois de quelque mois seulement. tout ce que je sais c'est que le Robert et sa famille habitent le quartier de la paroisse le moins bon et peut être le plus dangereux pour les jeunes filles à cause de la réunion de piqueurs ou employés et de leurs complices.

Le nommé yverlequin né à glouarzel âgé de 28 ans
arrivé dans la prison depuis 3 mois seulement de Colonie
après une absence de 3 ans sans avoir acquis domicile de
fait ni de fait, et voulant épouser une veuve de cette
parvins mûzage à prier m. de se fier son domicile à
glouarzel son lieu natal et où il demeure actuellement et cela
à l'effet d'épouser la dite veuve avant le Carême prochain
J'accuse monsieur, l'assurance de mes sentiments bien
respectueux Le 31 mars 1791